Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Sursis probatoire

Par Mamounette

Bonjour à tout le monde,

Un jugement en correctionnel a été rendu en ma défaveur.
6 mois d'emprisonnement avec 18 mois de sursis probatoire.
Ceci dit mon avocat ne m'explique rien, me transfère simplement les harcèlements de l'avocat de la partie adverse qui dit de saisir le Jap et de déposer hypothèque sur mon bien immobilier si je ne paie pas de suite et refuse étalonnement de la dette. D'ailleurs étant représenté et non assisté je ne suis pas non plus sûr si mon avocat a transmis toutes mes pièces au juge. Car
La créance que l'on me réclame ne correspond pas à mes justificatifs soient disant remis au juge qui devait lui apporter une réponse "purement mathématique". L'adversaire m'adresse via son avocat un décompte manuscrit par ses soins et non un décompte établi par le juge..
3 mois que le jugement a été rendu et je n'ai aucun jugement écrit. Simplement mis au courant par un mail de mon avocat de mes 6mois d'emprisonnement avec sursis probatoire.
Dois je tout de même commence à payer dès maintenant la dette ainsi que les dommages et intérêts?
Et surtout à quoi correspond ces 18 mois de sursis probatoire ? L'adversaire refuse étalonnement de la dette mais n'ais je pas 18mois pour régler la totalité de la dette?
Lorsque je réclame à mon avocat le bordereau de mes pièces ainsi que son travail récapitulatif concernant mon dossier, il me répond que la procédure pénale est orale. Sa réponse vous semble t il cohérent ?

Merci de m'éclairer à ce sujet.

Par isernon

bonjour,

lorsque vous êtes condamné, comme partie perdante, à payer une somme à votre adversaire, c'est immédiatement, votre créancier n'a aucuen obligation de vous accorder un échéancier.

le juge n'apporte jamais une réponse mathématique.

le jugement a du vous être signifié.
vous pouvez l'obtenir auprès du greffe du tribunal.

si votre avocat ne répond pas, vous pouvez saisir le batonnier du barreau concerné.

salutations

Par Mamounette

Bonjour Isernon
Merci pour ta réponse. Justement la décision ne m'étant pas été signifié dois je attendre celà?
Et donc à quoi correspond ces 18mois de sursis ?

L'avocat de la partie adverse est il en droit de déposer hypotheque pour mon bien alors que je n'ai pas reçu de jugement écrit.

Cordialement